

Affaire suivie par :
Proviseure

Oslo, le jeudi 14 octobre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT n°1

Le jeudi 14 octobre 2024

CONSEIL D'ETABLISSEMENT n°1				14/10/2024	QUORUM	8
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025						
CATEGORIE	NOM, Prénom	FONCTION	Adresse mail	Prés.-Abs.-Exc.	Nbre	TOT
MEMBRES DE DROIT						
ADMINISTRATION	Karine RICHARD-BRUN	Proviseure	proviseure@lfo.no	x	4	4
	Muriel SERRA	Directeur des classes Primaires	directrice@lfo.no	x		
	Olivier CARDOT	Conseiller Principal d'Education	cpe@lfo.no	x		
	Knut SØRLIE	Directeur Exécutif	knut.sorlie@lfo.no	x		
	Sophie DELPORTE	Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle	sdelporte@france.no	Exc		

Affaire suivie par :
Proviseure

MEMBRES ELUS

PERSONNELS	Gilles DARAM	Repr. des personnels enseignants	gilles.daram@lfo.no	X	2	8	
	Thibaut TERRAL	Repr. des personnels enseignants	thibaut.terral@lfo.no	Exc.			
	Franck TABONE	Repr. des personnels enseignants	franck.tabone@lfo.no	Exc.			
	Corinne GERARD	Repr. des personnels	corinne.gerard@lfo.no	X			
	<i>Pas de candidat</i>	Repr. des personnels d'administration et de service	<i>Pas de candidat</i>				
	Isabelle MONCEYRON	Suppléante	isabelle.monceyron@lfo.no				
	Anthony RODOT	Suppléant	anthony.rodot@lfo.no	X			
	Cécile DAL BON	Suppléant	cecile.dalbon@lfo.no				
	<i>Pas de candidat</i>	Repr. des personnels d'administration et de service	<i>Pas de candidat</i>				
	Mathilde SANGLIER	Parent d'élève	mathilesanglier@hotmail.fr	X			
USAGERS	Ana-Marija GRÖNDHAL	Parent d'élève	am_grondahl@yahoo.com		3	8	
	Jérôme FRANCK-SÆTERVOLL	Parent d'élève	jerome.franck@rikstv.no	X			
	Anne GONTIER JORDHEIM	Suppléante	annegonthier@hotmail.com	X			
	Astrid GUGUEN-HØST	Suppléante	astrid_guguen@yahoo.no				
	Mounia FENNEFOSS BENARBIA	Suppléante	mounia_benarbia@yahoo.fr				
	HOST Emma	Elève (Terminale) Vice Président CVL	Emma.host@lfo.no	X	2		
	NDIAYE Adam	Elève (4ème) Vice Président CVC	Adam.ndiaye@lfo.no	X			
	VIK Lukas	Suppléant	Lukas.vik@lfo.no	X			
	STENZEL Victoria	Suppléante	Victoria.stenzel@lfo.no				

Affaire suivie par :
Proviseure

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE						
Conseil de Gestion	Annabelle LEFEBURE	Président CG	Annabelle.lefebure@lfo.no		0	2
	Stephanie DAUDET	Vice-présidente	Stephanie.daudet@lfo.no			
Personnalités locales	Véronique REVOY	Personnalité qualifiée – suppléante député Holroyd	vrevoy@gmail.com	x	2	
	Thomas BASSETTO	Conseiller consulaire	thomas@conseillers-no-is.fr	x		
Consule de France	Peggy SCREMIN	Consule	peggy.scremin@diplomatique.gouv.fr			

Le Conseil d'Établissement n°1 débute à 16h40 sous la présidence de Karine RICHARD BRUN, proviseure. Madame la proviseure remercie chacun pour sa disponibilité et sa contribution à cette instance essentielle du Lycée Français d'OSLO. Elle félicite les membres pour leur élection.

Le conseil d'établissement est l'instance principale de l'établissement, compétente pour le 1er degré et le 2nd degré.

Attributions :

- Le budget et le compte financier des établissements conventionnés, les orientations stratégiques de l'établissement, font l'objet d'une information détaillée au C. d'Etablissement.
- Le Conseil d'établissement est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.
- Le Conseil d'établissement adopte son règlement intérieur.

Sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement, le CONSEIL d'ETABLISSEMENT:

1° ADOpte :

- **le projet d'établissement**, sur proposition du conseil d'école et du conseil du second degré ;
- **le règlement intérieur** de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil pédagogique et CVC/CVL) ;
- **les horaires scolaires et le calendrier** de l'année scolaire ;
- **le plan annuel d'éducation à l'orientation** ;

Affaire suivie par :
Proviseure

- **le plan de formation continue** des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue ;
- **le programme d'actions annuel du conseil école-collège** ;
- le programme d'actions annuel **d'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable**;

2° EMET UN AVIS FORMÉ PAR UN VOTE sur :

- la **carte des emplois** (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement ;
- les **propositions d'évolution des structures pédagogiques** ;
- les **questions d'hygiène, de sécurité** pour l'ensemble de la communauté scolaire et les conditions de travail des personnels;
- les questions relatives à **l'accueil et à l'information des parents d'élèves**, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- la **programmation et le financement des voyages scolaires** ;
- **l'organisation de la vie éducative** ;
- l'accueil et la prise en charge des élèves à **besoins éducatifs particuliers** ;
- Le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement est présenté *pour information*.

1. Choix d'un secrétaire de séance :

Mme SERRA, Directrice du Primaire, est nommée secrétaire de séance du premier CA de l'année scolaire 2024-2025.

Une rotation sera mise en œuvre comme habituellement pour le secrétariat de séance.

Madame la proviseure sollicitera donc les représentants des parents d'élèves pour le CA n°2 et les représentants des personnels pour le CA n°3.

2. Quorum

Notre instance étant composée de 14 membres. Le quorum est fixé à 8

Le quorum étant donc atteint avec 12 membres présents, le C.E. peut valablement délibérer.

Affaire suivie par :
Proviseure

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses sont présentés par la présidente :

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions :	0	Votes exprimés :	12
---------------------	----	------------------------	---	------------------	----

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Les représentants de parents d'élèves demandent la tenue d'un autre CE au cas où tous les sujets de l'ordre du jour n'auraient pas été abordés. La Proviseure confirme que le cas échéant un autre CE exceptionnel sera reconvoqué.

4. Approbation du PV précédent : CE du 16/06/2024

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2020-2021, le PV du conseil d'établissement est validé par mail. Une date butoir est fixée à 10 jours après l'envoi du PV. Le dernier PV a donc été validé à l'issue du dernier CE de l'année 2023-2024. Madame la proviseure demande si ce modus operandi peut être renouvelé.

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions :	0	Votes exprimés :	12
---------------------	----	------------------------	---	------------------	----

Ce modus operandi est approuvé à l'unanimité. Il est donc reconduit pour l'année 2024-2025.

5. Approbation du Règlement Intérieur du C.E.

Madame la proviseure soumet au vote le R.I. du C.E. pour l'année 2024-2025. Le précédent R.I. a été transmis par mail avec les convocations. Madame la proviseure propose une réflexion sur quelques points. Après échanges, il est procédé à quelques ajustements. Madame la Proviseure rappelle la durée maximale de 2h00 qui est notée dans son article 1. Le nouveau RI sera publié sur le site de l'établissement.

Le R.I. est soumis au vote une fois les modifications portées. Une copie de ce RI du CA sera transmise avec le PV à tous ses membres.

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions :	0	Votes exprimés :	12
---------------------	----	------------------------	---	------------------	----

Affaire suivie par :
Proviseure

6. Calendrier annuel prévisionnel du Lycée Français d'Oslo

Mme la Proviseure présente le calendrier prévisionnel de l'année scolaire. Il est complété au fur et à mesure des événements de l'établissement. Un calendrier des examens sera édité à réception des dates institutionnelles. Il est à noter les RDV institutionnels incontournables d'un établissement scolaire ainsi que les jalons de l'orientation.

Le calendrier prévisionnel pour l'année scolaire 2024-2025 a été travaillé avec les personnels en fin d'année 2023-2024 et modifié lors du Conseil Pédagogique n°1 du lundi 30 septembre 2024. Il faut distinguer 2 calendriers : le calendrier prévisionnel qui est amené à évoluer en fonction des ajouts de l'année (temps forts, projets, ...) puis celui des examens. A ce jour les dates des examens nationaux ne sont pas encore arrêtées. Elles feront l'objet d'une communication spécifique.

Celui-ci est soumis au vote.

Nombre de votants : 12

Nombre d'abstentions : 0

Votes exprimés : 12

Affaire suivie par :
Proviseure

7. Règlement intérieur du LFO – 2024 – 2025

Pour rappel : Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement. Il fixe aussi les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative à savoir de l'ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels.

Ce document est complexe. Il est contractuel et engage l'établissement. Il fixe dans un seul document l'ensemble des règles de vie dans l'établissement. Il est un élément essentiel de la politique éducative du lycée. Il rappelle en outre les règles de civilité et de comportement. Il détermine notamment les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre les points suivants :

- Liberté d'information et la liberté d'expression dont dispose chaque élève, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité
- Respect des principes de laïcité et de pluralisme
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Garanties de protection contre toute agression physique ou morale et l'interdiction de la violence
- Prise en charge progressive par l'élève de sa responsabilité dans la pratique de ses activités
- École inclusive

Il fixe également les mesures d'organisation de l'établissement :

- Heures d'entrée et de sortie des élèves
- Surveillance
- Conditions d'accès aux locaux
- Sortie des élèves durant les temps libres entre les cours
- Contrôle et gestion des retards et des absences
- Organisation des études
- Usage ou interdiction de certains objets personnels (téléphone et smartphone, ordinateurs portables, tablettes, lecteurs de musique, objets dangereux, armes...)
- Interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues
- Le règlement intérieur contient un chapitre sur la discipline des élèves et les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires encourues.
- Il peut aussi prévoir des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation.

Affaire suivie par :
Proviseure

Madame la proviseure évoque le Règlement Intérieur du LFO. L'objectif premier de ce R.I. est de garantir la sécurité des élèves et des conditions de travail et de vie optimales.

Les élèves élus du CVL s'expriment quant à la règle initialement communiquée des 20 ½ journées d'absence qui leur semble arbitraire. En effet 1h d'absence est comptabilisée ½ journée. Les absences excusées ne comptent pas. Il est de plus extrêmement difficile d'avoir une attestation du médecin pour un RDV ou un problème de santé passager. Cette règle génère un stress car ces absences non autorisées figurent sur le bulletin.

Les parents d'élèves élus émettent plusieurs remarques. Ils estiment que cette conformité d'application du système norvégien est « zélée ». La loi est critiquée en Norvège et les observateurs compétents estiment que cette réglementation évoluera. D'un point de vue RGPD, les parents expliquent que les justificatifs sont envoyés à l'adresse viescolaire@lfo.no alors que ce sont des données sensibles.

Madame la Proviseure rappelle que ces transmissions sont traitées par des professionnels soumis à la règle de confidentialité. Il est convenu que les absences pour motif psychologique seront néanmoins transmises au CPE si les élèves et parents d'élèves le souhaitent afin de garantir la confidentialité du motif.

Les parents ajoutent que cette règle peut générer la présence d'élèves malades au LFO. Enfin, un élément est à noter à savoir que certains Fastlegger ne font pas payer leurs consultations tandis que d'autres demandent un règlement. Il en résulte une rupture d'égalité.

Madame la Proviseure entend les remarques mais rappelle qu'en tant que serviteur de l'état, il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé d'une loi à fortiori d'une loi du pays d'accueil. Elle rassure les élèves et les parents sur les motifs de mise en œuvre de ces mesures. Il n'est pas question de faire la chasse aux absences sans pouvoir individualiser notre accompagnement ni de manquer de bienveillance. Nos personnels de Vie Scolaire continueront à faire preuve de compréhension. Mais il s'agit de rendre chacun responsable et de permettre à nos jeunes de conserver leur sérieux sur la thématique de l'absentéisme tout au long de leurs années lycée. En effet, l'absentéisme a des conséquences majeures sur le bien-être des élèves, sur leur réussite scolaire et sur leur réussite aux examens. Dans un passé récent, depuis 2 ans, sur le cycle terminal (parcours Sup débutant en février) on a pu constater un nombre trop important d'absences à partir de mars. N'étant pas en mesure de les juguler, certains avis pour le baccalauréat ont été minorés.

Monsieur le CPE explique que ce système a été expérimenté sur quelques semaines et qu'il a déjà produit des effets.

Un représentant des personnels enseignants précise que tous les professeurs principaux prennent du temps pour présenter le RI aux élèves à la rentrée.

Affaire suivie par :
Proviseure

Les modifications suivantes sont portées sur le RI à l'issue d'une discussion constructive.

- Les modalités de contrôle de l'assiduité sur le niveau lycée sont détaillées dans le RI. Des précisions sont données sur les absences autorisées avec fourniture de justificatifs et les absences non autorisées. Seules les absences non autorisées seront portées sur le bulletins scolaires.
- La mention d'une amplitude horaire exceptionnelle en S5 sur le cycle terminal est ajoutée.
- La mention de la transmission des bilans d'absences individuels au service du Lannekassen est retirée du RI, M. Cardot ayant vérifié et précisé que cette communication n'est plus nécessaire depuis 2021.
- Les absences seront comptabilisées en heures sur Pronote.

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions : 0	Votes exprimés : 12
---------------------	----	--------------------------	---------------------

8. Installation des différentes instances de l'établissement

Un vote global est mis en place pour toutes les instances.

Il est collectivement décidé que les parents ou personnels élus et siégeant par conséquent dans les différentes instances pourront être remplacés par un suppléant s'ils ne sont pas disponibles. Tout membre élu pourra être désigné.

Les prochains CE ordinaires auront lieu le 5/03/2025 et 20/05/2025.

Madame la proviseure présente les instances représentatives.

Affaire suivie par :
Proviseure

➤ **Le conseil de discipline :**

Madame la proviseure présente cette instance. Elle comprend :

- le Chef d'établissement, président, la Directrice du Primaire, le CPE,
- 5 représentants des personnels dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs et financier,
- 3 représentants des parents d'élèves ;
- 2 représentants des élèves

Le professeur principal de la classe de l'élève convoqué, les deux délégués de classe et les professeurs pour témoignage sont invités à y participer en tant que témoins. Les parents et l'élève sont reçus par la proviseure.

CE	Directrice Primaire	CPE		
RICHARD BRUN Karine	SERRA Muriel	CARDOT Olivier		
REPRES. DES PERSONNELS 1	REPR. DES PERSONNELS 2	REPR. DES PERSONNELS 3	REPR. DES PERSONNELS 4	Suppléants
Gilles DARAM	Thibaut TERRAL	Franck TABONE	Corinne GERARD	Isabelle MONCEYRON Anthony RODOT Cécile DAL BON
REPR. DES PARENTS 1	REPR. DES PARENTS 2	REPR. DES PARENTS 3	Suppleants	
Mathilde SANGLIER	Ana-Marija GRÖNDHAL	Jérôme FRANCK SÆTERVOLL	Anne GONTIER JORDHEIM Astrid GUGUEN-HØST Mounia FENNEFOSS BENARBIA	
REPR. DES ELEVES 1	REPR. DES ELEVES 2	Suppléants		
HOST Emma	NDIAYE Adam	VIK Lukas STENZEL Victoria		

Madame la proviseure met au vote la composition de l'instance.

Affaire suivie par :
Proviseure

➤ **le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et au développement durable ;**

Madame la proviseure met au vote la composition de l'instance.

Madame la Proviseure rappelle les missions du CHSCT dont le pilotage a été confié au Conseiller Principal d'Education. Elle rappelle que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter. Ses missions :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- Préparer le plan de prévention de la violence ;
- Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

CE	Directrice Primaire	CPE		
RICHARD BRUN Karine	SERRA Muriel	CARDOT Olivier		
PROFESSEUR CONDUCTEUR PROJET	PROFESSEUR CONDUCTEUR PROJET			
A définir	A définir			
REPR. DES PARENTS 1	REPR. DES PARENTS 2			
Anne GONTHIER JORDHEIM	Astrid GUGUEN-HØST	Jérôme FRANCK-SAETERVOLL Anne GONTHIER JORDHEIM Astrid GUGUEN-HØST Mounia FENNEFOSS BENARBIA		
REPRESENTANT DES ELEVES 1	REPR. DES ELEVES 2			
VIK Lukas	STENZEL Victoria	NDIAYE Adam Emma HØST		

Affaire suivie par :
Proviseure

➤ **le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL):**

Les élections au 1^{er} CVC et CVL se sont tenues le vendredi 27 septembre 2024 qui ont elle-mêmes fait suite aux élections des élèves délégués. Par conséquent une réunion de présentation de l'ordre du jour a été positionnée le mardi 8 octobre 2024 pour échanger avec les élèves sur l'ordre du jour du CE. Il n'a pas été possible de densifier la réflexion pour ces raisons et de transmettre en amont les éléments (ordre du jour et pièces).

Cette difficulté est propre à tous les débuts d'année scolaire. Pour les autres CE les délais seront plus longs et plus propices à une réflexion dense permettant la transmission de l'ordre du jour et des pièces aux représentants.

Madame la proviseure met au vote la composition des instances CVC et CVL.

CE	CPE		
RICHARD BRUN Karine	CARDOT Olivier		
REPRES. DES ELEVES TITULAIRES	REPR. DES PERSONNELS	REPR. DES PERSONNELS	REPR. DES PERSONNELS
Niveau 3^è	Niveau 2^{nde}	Niveau 1^{ère}	Niveau Tale
REPRES. DES ELEVES TITULAIRES	REPR. DES PERSONNELS	REPR. DES PERSONNELS	REPR. DES PERSONNELS
Niveau 6^è	Niveau 5^è	Niveau 4^è	Niveau Tale
PERSONNALITES ASSOCIEES EN FONCTION DE L'ORDRE DU JOUR – SELON LE BESOIN			
RBE	PRIO	AED REF CLASSE	

➤ **le conseil pédagogique (articles R421-41-1 à R421-41-6 du code de l'éducation).**

Le conseil pédagogique, créé par la Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 est défini à l'article L421-5 du code de l'éducation. Cette instance est purement pédagogique et rassemble les enseignants et le CPE.

Le conseil pédagogique est une instance de réflexion et d'impulsion. Son rôle est essentiellement consultatif et dans tous les cas c'est le conseil d'établissement qui tranche.

Affaire suivie par :
Proviseure

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. »

Madame la Proviseure suite au questionnement des parents élus précise la nature d'un Conseil pédagogique. Créé depuis 2005, c'est une instance de réflexion, d'impulsion et de concertation sur les pratiques pédagogiques.

Madame la proviseure rappelle que si la liste du C.P. est définie dans le strict respect des règles, cette instance est une instance de discussion et d'échanges. Tout personnel qui souhaite s'y associer ou remplacer un membre désigné le peut.

Madame la proviseure met au vote la composition de toutes ces instances avec un vote global :

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions :	0	Votes exprimés :	12
---------------------	----	------------------------	---	------------------	----

9. Le programme des séjours pédagogiques avec nuitées

Mme la Proviseure rappelle que la règle de prise en charge n'évolue pas. La prise en charge des accompagnateurs est endossée par les participants au voyage lorsque ces derniers ne sont pas des personnels enseignants du LFO.

Mme la Proviseure se réjouit du dynamisme pédagogique des enseignants et annonce présenter 4 projets. Compte tenu du nombre, il sera peut-être envisageable de superposer les dates de ces projets afin de ne pas risquer de trop nombreuses absences.

Les parents d'élèves remercient également les enseignants pour leurs propositions de séjours et par conséquent pour leur investissement.

 **Séjour en Norvège** pour les élèves de **terminale Spé SVT/révisions** : **8 et 9 mai 2025** - 2 jours/1 nuit – Organisatrice Mme RODOT. Prix : 540 nok.

 **Séjour à Athènes** : date à fixer lorsque les devis seront plus précis. Projet de Mme Noutais et des élèves de 2nde (4 nuits-5 jours). Présentation par Melle Anaïs Grabowski, déléguée de classe invitée au CE. Budget fourchette haute 800 Euros maximum – Séjour annulé si 5 non-partants.

Affaire suivie par :
Proviseure

- **Séjour en Islande** : dates à fixer lorsque les devis seront plus précis. 2 classes de 4^{ème} : Risques géologiques/vulcanologue. Projet de M. Jaumouillé professeur de SVT. Présentation par Monsieur Jaumouillé – 3 enseignants partants et 45 élèves – 6 jours (4 jours pleins + ½ journée) – Fourchette haute 900 euros. Séjour annulé si 6 non-partants.
- **Séjour à Belfast et Dublin** : **31 mars au 2 avril** - 9 élèves de **Terminale spé LLCE** – (5jours-4 nuits). Projet de la professeure d'anglais et de spécialité madame Del Giudice. Présentation par Mme la Proviseure avec le concours d'Emma Host, déléguée de classe et membre du groupe LLCE – 2 accompagnateurs – Fourchette haute 902 euros. Séjour annulé si 1 non- partant.
- **Séjour classe de mer CM1 – du 5 au 14 mai 2025** – (9 nuits-10 jours) – MM. Tabone et Vidal et 3 accompagnateurs – 54 élèves 12 700 nok - Séjour annulé si 8/9 non-partants.

Les parents d'élèves émettent l'idée de voyages en Norvège. Mme la Proviseure rappelle que les séjours pédagogiques sont laissés à l'initiative des enseignants. Servant différents objectifs, ils permettent souvent de réaliser la pratique des notions théoriques que les enfants ont eu à apprendre en classe. Ils s'articulent autour des programmes d'enseignement par niveau. Le séjour des 6^{èmes} dans le Télémark ainsi que des sorties sans nuitées sont déjà organisées en Norvège.

Nombre de votants :	12	Nombre d'abstentions :	0	Votes exprimés :	12
---------------------	----	------------------------	---	------------------	----

10. La carte des emplois

Mme la Proviseure rappelle que le poste d'EF2D de Mme HOUSEAUX a été supprimé par l'AEFE. A l'issue de son 2^{ème} contrat (fin d'année 2024-2025), le poste sera fermé. Mme la Proviseure ainsi que les représentants des personnels déplorent le retrait de cette ressource importante dans un établissement conventionné qui recrute beaucoup de contrats locaux.

Néanmoins, madame la Proviseure rappelle que nous bénéficions d'un taux de professeurs détachés et titulaires de l'Education Nationale fort appréciable. Ceci peut expliquer le redéploiement par l'AEFE de ressources au sein du réseau et principalement dans les établissements en Afrique.

Elle essaiera néanmoins dans sa prochaine réunion sur la carte des emplois (novembre 2024) d'obtenir le remplacement de cette suppression par la transformation d'un poste local en poste de détaché si la demande existe au sein des personnels. Pour le moment, Mme la Proviseure n'est pas en mesure d'informer le CE des désideratas d'éventuels volontaires. Par ailleurs, Mme la Proviseure s'assurera de l'octroi du poste de 2^{nde} CPE (validé en 2023-2024 par les services de l'AEFE) dont le recrutement devrait être relancé sur l'année 2024-2025.

Affaire suivie par :
Proviseure

11. Questions diverses

Les parents abordent la question de la qualité de l'air à Vulkan. Monsieur le Direx annonce que des analyses seront prises en charge par le propriétaire afin de calculer le taux d'oxygène et qu'un compte-rendu nous sera rapidement transmis. Mme la Proviseure félicite le Direx pour le traitement de ce dossier.

Mme la proviseure revient sur le process de remplacement des professeurs absents lors de cette 1^{ère} période. Plus de 40heures ont été remplacées par des personnels volontaires. Mme la Proviseure remercie les volontaires et poursuivra ainsi sur les périodes à venir. Les formations continues des personnels démarrant, le défi sera à relever. Le traitement de ce dossier est particulièrement chronophage. Le manque d'un proviseur adjoint se ressent même si le CPE et la Proviseure ne comptent pas leurs efforts et leur temps.

Le temps imparti étant écoulé, la séance est levée à 18h40. Un Conseil d'établissement extraordinaire est programmé pour le 12 novembre à 16h30 afin de traiter les autres points de l'ordre du jour.

Signature du secrétaire de séance

Muriel SERRA